

Date de la convocation

2 juin 2025

Date de l'affichage

2 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît LARVOR, Maire.

Etaient présents : Benoît LARVOR, Maire – Josette LE PONNER, Didier
LASSALLE, Marc GUILLAUME Adjoints – Laurence GLOUX, Marc LE
BOUDEC, Lionel GUILLOU, Cédric LE GALL.
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Claude GALLAIS ayant donné pouvoir à Josette LE PONNER
Delphine SEBILLE
Evelyne DRION
Laëtitia OGER ayant donné pouvoir à Marc GUILLAUME

Absent : Arnaud LE GOFF

Secrétaire de séance : Cédric LE GALL

Ordre du jour

1. Redevance d'occupation du domaine public « fibre »,
2. Taxe d'aménagement communale, fixation du taux et des exonérations pour l'année 2026,
3. ADAC, adhésion au service d'accompagnement dans la recherche de financements,
4. SDE, remplacement des foyers d'éclairage à ballons fluorescents,
5. SDE, recensement des effacements de réseaux 2026-2027-2028,
6. SDIS, participation au fonds de concours du parc roulant,
7. ZAENR, avis sur la cartographie des zones d'accélération établie à l'échelon départemental,
8. Eolien, sollicitation concernant le projet de St Caradec et Hémonstoir,
9. Accueil de loisirs de Trévé, bilan 2024 et participation communale,
10. Chantier international, demande de subvention et plan de financement,
11. Programme de logements locatifs rue de Bel Air,
12. Validation de devis Abelium,
13. Validation de devis Bodet Campanaire,
14. Manifeste pour la chasse, délibération de soutien,
15. Questions diverses.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire peut commencer la séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande « Fourniture de gaz propane
- Validation devis ADAC projet d'aménagement de la rue du Général De Gaulle

01-06/2025 OBJET : Redevance d'occupation du domaine public « fibre »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

Domaine public routier :

- Artères aériennes : 3 409 m
- Artères sous-sol : 24 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis dans le cadre du déploiement de la fibre.
- D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune,
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

02-06/2025 OBJET : Taxe aménagement communale, fixation du taux et des exonérations pour l'année 2026

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article 1635 du Code Général des Impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,5% ;
- d'exonérer en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

03-06/2025 OBJET : ADAC, adhésion au service d'accompagnement dans le recherche de financement

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ADAC a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui adhèrent, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Pour notre collectivité, le coût de cette prestation serait de 100€ par an (Communes de 500 à 1000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au service d'accompagnement dans la recherche de financement et S'ENGAGE à verser à l'A.D.A.C une participation dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

04-06/2025 OBJET : SDE, remplacement des foyers d'éclairage à ballons fluorescents

Le Maire rappelle que depuis le début d'année 2025, la vente de source ballons fluorescents utilisé dans l'éclairage public est totalement interdite, conformément au règlement Européen.
Il convient donc de remplacer les foyers d'éclairage à ballons fluorescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

Le projet d'éclairage public « remplacement des foyers d'éclairage à ballons fluorescents » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 100 €TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 177,47 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

05-06/2025 OBJET : SDE, recensement des effacements des réseaux 2026-2027-2028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

Le Conseil Municipal valide l'inscription de la commune au programme mené par le SDE concernant l'effacement des réseaux rue du Général De Gaulle.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

06-06/2025 OBJET : SDIS, participation au fonds de concours du parc roulant

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

DELIBERE :

Article 1er :

La participation pour 2025 au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Article 2 :

Une subvention d'investissement de 1 111,50 € est attribuée au SDIS 22 pour l'année 2025.

Article 3 :

Une nouvelle délibération sera prise en 2026. Cette dernière définira la participation ou non du fonds de concours. Elle sera décidée en fonction des communes participantes et de l'affectation des crédits sur le territoire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

07-06/2025 OBJET : ZAENR, avis sur la cartographie des zones d'accélération étalibé à l'échelon départemental

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 11 juillet 2024 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

Monsieur le Maire rappelle

- qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAENR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAENR,

- qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

- pour l'éolien :
 - Présentées sur la carte en annexe
 - Les zones situées à minimum 800 mètres des habitations, exclure les zones boisées, intégrer les zones où des projets en cours sont acceptés.
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - Présentées sur la carte en annexe
 - Sur toiture sur tous les bâtiments et les ombrières en zones constructibles
- pour le solaire photovoltaïque au sol :
 - Présentées sur la carte en annexe
 - en zone A dans le cadre de l'agri voltaïsme
- pour la méthanisation :
 - Présentées sur la carte en annexe
 - dans les zones A et UY/AUY, donner la priorité à la méthanisation à la ferme

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

09-06/2025 OBJET : Accueil de loisirs de Trévé, bilan 2024 et participation communale

Par convention en date du 7 décembre 2023 conformément à la délibération du 8 février 2024, notre commune s'est engagée à contribuer financièrement aux activités suivies par les enfants de notre commune au sein de l'accueil de loisirs de Trévé, au prorata du reste à charge par participant.
Le bilan de l'exercice 2024 ainsi que le compte rendu financier permettent de définir la participation communale à hauteur de 978.74€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce rapport et autorise le Maire à mandater la somme due à la commune de Trévé.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10-06/2025 OBJET : Chantier international, demande de subvention et plan de financement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le projet proposé par l'association Concordia,

Vu la volonté de la commune de promouvoir les échanges interculturels et la participation des jeunes à des actions citoyennes,

Vu la proposition de chantier visant à restaurer et mettre en valeur le patrimoine

Décide :

1. D'autoriser l'organisation d'un chantier international du 9 au 30 juillet 2025 sur le territoire communal.
2. De valider le plan de financement à hauteur de 12 780 € en dépenses et en recettes.
3. De mettre à disposition les locaux communaux nécessaires à l'accueil des volontaires.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent.
5. D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires, Région et Intercommunalités.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

11-06/2025 OBJET : Programme de logements Belle Noë

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) adopté le [date],

Vu le projet de programme de construction de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune, porté par IPCS,

Considérant :

- La nécessité de répondre aux besoins en logements constatés sur le territoire ;
- La volonté de la collectivité de favoriser l'accès au logement pour les ménages à revenus modestes ;
- L'opportunité de développer une offre de logements diversifiée, dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire ;
- La sollicitation d'IPCS Invest agissant pour le compte de Terres d'Armor Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil

Article 1 :

Approuve le programme de logements locatifs sociaux présenté par IPCS comprenant 10 logements, situé à Belle Noë.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le bailleur la convention de partenariat et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du programme, y compris les actes de cession de terrain, les garanties d'emprunt, ou les subventions communales/départementales/régionales.

Article 3 :

Approuve la cession de terrain au prix de 1€

Article 4 :

Autorise le Maire à procéder au bornage aux frais de la Commune.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

12-06/2025 OBJET : Validation devis Abelium

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 mars 2025, il avait été validé le passage à la version V2 du logiciel ABELIUM, utilisé pour la facturation de la cantine et garderie.

La validation du devis concernant la formation du personnel à cette version V2 avait été repoussée, dans l'espoir de pouvoir mutualiser ces séances de formations avec d'autres communes du territoire, utilisatrices du même logiciel mais en vain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis de formation pour un montant de 1350€ TTC.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

13-06/2025 OBJET : Validation devis Bodet Campanaire

Le rapport de visite de la société BODET Campanaire rapporte depuis plusieurs années des défauts d'usure sur les cloches de l'église.

Ainsi, le mouton de la cloche 1 et le battant de la cloche 2 doivent être remplacés.

La société a fait parvenir un devis suite à la visite d'inspection pour remédier à ces désordres, le montant du devis, main d'œuvre comprise est de 5 562.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis présenté et autorise le Maire à solliciter des subventions pour couvrir en partie cette dépense de préservation du patrimoine.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

14-06/2025 OBJET : Manifeste pour la chasse, délibération de soutien

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles relatifs à la chasse,

Vu la demande exprimée par l'association de chasse locale,

Considérant le rôle des chasseurs dans la régulation des espèces, la prévention des dégâts agricoles, l'entretien des milieux naturels et la préservation de l'équilibre écologique,

Considérant l'importance culturelle, sociale et économique de la chasse dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Affirme son soutien à la pratique de la chasse** sur le territoire communal, en tant qu'activité encadrée et régulée par la loi.
2. **Reconnait le rôle essentiel des associations de chasse** dans la gestion de la faune sauvage, la prévention des nuisances et la contribution à la biodiversité locale.
3. **S'engage à collaborer avec les fédérations et la société de chasse locale**, notamment en facilitant les échanges d'information, en soutenant leurs initiatives d'éducation à l'environnement, et en participant aux actions de prévention des dégâts de gibier.
4. **Appelle à un dialogue constructif entre tous les usagers de la nature** (chasseurs, agriculteurs, promeneurs, écologistes) afin d'assurer une cohabitation respectueuse et pacifique dans les espaces naturels.

La présente délibération sera transmise à :

- la Fédération Départementale des Chasseurs,
- la Préfecture,
- l'association concernée.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

15-06/2025 OBJET : Adhésion au groupement de commande « Fourniture de gaz propane »

Par délibération en date du 23 octobre 2020, la Commune avait décidé d'adhérer au groupement de commande fourniture de gaz propane de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le marché arrivant à son terme, il est proposé son renouvellement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commande.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.
- La commission d'appel d'offres sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

16-06/2025 OBJET : Validation devis ADAC projet d'aménagement de la rue du Général De Gaulle

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Général De Gaulle, l'ADAC propose une assistance technique, juridique et financière.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant l'étude technique. Ce dernier s'élève à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis présenté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0